Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-127-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-127

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-127-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FORMALITES ADMINISTRATIVES
Contribution de la Ville de Villepinte au budget du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP).
Délibération n° 2020-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2019-150 du 14 décembre 2019 relative à l'adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) des Communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et à la modification des statuts du Syndicat,
Vu l'avis des sommes à payer reçu de la Trésorerie Principale des EPL, le 24 juillet 2020,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la Commune de déléguer le service extérieur de pompes funèbres, au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP),

Considérant que pour 2020, la contribution des villes adhérentes est portée après calcul à 1 946 € pour la Commune de Villepinte,

Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur VALLETON,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-127-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'allouer une contribution de 1 946 € au budget du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

Article 2 : D'inscrire cette dépense au Budget en cours au chapitre 65 nature 6554.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-127-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DES INSTANCES
Service Formalités Administratives

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-127

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : Monsieur VALLETON

OBJET : III - FORMALITES ADMINISTRATIVES
1 - Contribution de la Ville de Villepinte au budget du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP).

Le Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) gère pour le compte des Communes adhérentes, les contrats de délégation du service extérieur des pompes funèbres. Il est également compétent pour toute création de crématorium au sein de ces Communes.

De plus, il ne cesse de développer son activité de conseil et d'information auprès des services de l'Etat-Civil sur l'application du droit funéraire.

Pour développer ses diverses missions, le Comité Syndical a décidé, pour chaque année, du paiement d'une contribution des Communes au budget du syndicat, proportionnelle au nombre d'habitants.

Pour 2020, la contribution des villes adhérentes est portée après calcul à 1 946 € pour la Commune de Villepinte (pour information la contribution pour l'année 2019 était de 1 919 €).

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la contribution de la Commune de 1 946 € au budget du Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.